

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-156

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Convention d'occupation précaire au profit du Monsieur Jean-Philippe VENEREUX - HARAS DU RELEVANT relative à des terrains agricoles situés sur la Commune de Viriat (01440)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de différentes parcelles de terrains sur la commune de Viriat qu'elle met à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité en attendant la réalisation de projets économiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire pour les parcelles d'une contenance totale de 6 ha 03 a 68 ca, cadastrées section G numéro 784, 785, 786, 792 et 2070 ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec Monsieur Jean Philippe VENEREUX gérant du HARAS DU RELEVANT, entreprise individuelle, dont le siège social est situé 2285 chemin de Chassignole à Viriat (01440), enregistré au registre des commerces et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 340 999 895.

La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de Monsieur Jean Philippe VENEREUX, gérant du HARAS DU RELEVANT, sont situés sur la commune de VIRIAT et cadastrés section G numéros 784, 785, 786, 792 et 2070 pour une contenance totale de 6 ha 03 a 68 ca ;

- L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2022 renouvelable tacitement d'année en année ;
- La convention fixe à 642,80 € l'occupation de ces parcelles, selon l'indice des fermages 2021 (106,48 € l'hectare)

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juillet 2022.



**Pour le Président absent,
Le 4e Vice-Président**

Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Guillet" or similar, written over the printed name and title.